

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE**

MOULLE

**PLAN B : Repérage des éléments paysagers et
patrimoniaux à protéger (Art. L151-19 du CU)**

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER



ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- * Arbre remarquable ou groupements d'arbres
- Haie ou alignement d'arbres
- Talus
- Espace vert et boisement

ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- 450 Éléments patrimoniaux avec prescriptions

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives
annexées au règlement du PLUi

- 450 Éléments patrimoniaux avec préconisations

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives
annexées au rapport de présentation

